



Rectorat

**Direction de
l'Organisation Scolaire
DOS 1**

Dossier suivi par
Sandrine Lermite

Téléphone
05 61 17 75 43
Fax
05 61 17 75 45
Mél
dos1@ac-toulouse.fr

**Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cédex 7**

Toulouse, le 9 novembre 2012

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et messieurs les Directeurs d'écoles

S/c de madame et messieurs les Directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Pour information

Monsieur le Directeur du CNED de Toulouse
Monsieur le Directeur du CRDP

Objet : Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants dans le 1^{er} degré, confrontés à des difficultés de santé. **Année scolaire 2013/2014.**

Réf. : - Décret 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;

- Décret 2007-633 du 27 avril 2007 modifiant le décret n°85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

- Circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé ;

Le traitement des demandes de maintien ou de première affectation sur poste adapté de courte durée est déconcentré au niveau académique, de même que l'affectation sur poste adapté de longue durée.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de présentation de ces différentes demandes et les procédures selon lesquelles elles seront traitées.

I – AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE DE COURTE DUREE

Ces instructions concernent l'ensemble des personnels enseignants titulaires du premier degré.

Il serait souhaitable que l'ensemble de ces informations soit **affiché en des lieux accessibles à tous.**

Les modalités d'information des personnels susceptibles d'être concernés, compte tenu des difficultés que les intéressés connaissent par ailleurs, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière :

➤ les personnels bénéficiant actuellement d'une affectation sur poste adapté de courte durée, seront individuellement invités par les services départementaux à



2/3

solliciter le renouvellement de leur nomination ou leur réintégration dans une école pour y assurer un service normal.

➤ l'information des personnels affectés ou rattachés à une école et susceptibles d'être concernés par ces dispositions est plus délicate dans la mesure où compte tenu de leurs difficultés, certains sont souvent absents et en tout état de cause à l'écart des circuits ordinaires de diffusion de l'information.

Je vous demande donc de veiller tout particulièrement à ce que les candidats potentiels à une telle affectation, affectés ou rattachés à votre école, et notamment ceux qui se trouvent actuellement en congé de maladie, en congé de longue durée (CLD), en congé de longue maladie (CLM) ou en congé pour accident de service reçoivent effectivement ces directives.

L'affectation sur un poste adapté de courte durée est prononcée pour **un an, renouvelable deux fois et entraîne la perte du poste détenu précédemment.** Par ailleurs, si l'intéressé participe avec succès au mouvement intra départemental, ce dernier perdra le bénéfice du poste obtenu lors des opérations de mutation.

Quel que soit le poste adapté, cette affectation doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves ou bien d'envisager et préparer une reconversion professionnelle ou un reclassement en cas d'inaptitude reconnue aux fonctions d'enseignement.

- 1 - DEPOT ET ACHEMINEMENT DES CANDIDATURES :

Les demandes de première affectation sur poste adapté seront présentées sur un imprimé du modèle joint en annexe.
Les dossiers seront établis en un seul exemplaire.

Afin d'accélérer l'intervention des services médico-sociaux, vous voudrez bien inviter les personnels qui déposeront une demande d'affectation sur poste adapté de courte durée à prendre contact avec l'assistante sociale départementale des personnels.

Il est très important que ces dossiers soient soigneusement vérifiés dans les écoles. **Vous veillerez notamment à ce que ceux qui vous seront remis comportent systématiquement un certificat médical sous pli confidentiel** à l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur (Docteur Navarro).

Afin que ce certificat médical comporte toutes les indications nécessaires et que le médecin traitant chargé de l'établir puisse le cas échéant prendre contact avec le service médical du rectorat, le dossier que vous remettrez aux candidats éventuels devra comporter la lettre jointe en annexe (cf. note destinée au médecin traitant).

- 2 - CALENDRIER :

Compte tenu de la longueur et de la complexité de la procédure de traitement de ces demandes et de la nécessité de statuer sur ces dossiers avant l'engagement des opérations de réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire, notamment pour les professeurs des écoles non reconduits sur poste adapté, il importe que les derniers dossiers me soient transmis au plus tard le jeudi 20 décembre 2012.

| | |
|------------------------|--|
| Jeudi 13 décembre 2012 | Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Direction académique |
| Jeudi 20 décembre 2012 | Date limite de transmission au Rectorat, Bureau DOS 1 |

Les candidats à une première affectation sur poste adapté de courte durée seront informés de la suite réservée à leur demande au début du mois de juin.



II – AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE DE LONGUE DUREE

3/3

L'affectation sur Poste Adapté de Longue Durée (PALD) est prononcée pour une durée de **quatre ans et peut-être renouvelée sans limite**. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur PACD pour obtenir un PALD. C'est en fonction de l'étude du dossier de l'agent et en fonction de son état de santé qu'il peut obtenir un PALD ou un PACD.

III - AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

L'objectif poursuivi par ce biais est soit de permettre le maintien dans le poste soit de faciliter la prise de poste.

L'aménagement de l'emploi du temps, l'adaptation des horaires, une salle de cours et/ou un équipement spécifique mis à disposition d'une personne, sont autant de solutions qui pourront être apportées aux agents en fonction de leur état de santé.

Une demande écrite sur papier libre devra être adressée :

- au service médical à l'attention du Médecin de prévention pour les aménagements de poste.

- au service social à l'attention de Mme Bauguil, correspondante handicap, pour tout achat de matériel spécifique.

Dans ce cadre existe aussi la possibilité de demander un allègement de service. Ce dernier est une **mesure ponctuelle et exceptionnelle**, liée à une altération temporaire de l'état de santé, qui doit permettre à tout agent présentant un problème de santé, de poursuivre ou de reprendre une activité. Les personnels sortant des PACD peuvent bénéficier de cette mesure.

L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service. Cet allègement doit être sollicité par demande écrite sur papier libre accompagné d'un certificat médical sous pli cacheté, à l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur (Docteur Navarro) auprès des divisions des personnels enseignants 1^{er} degré de chaque Direction académique et ce, avant le 5 juin 2013.

Je vous demande de veiller à la diffusion de ces informations et au respect de ces directives notamment pour ce qui est du calendrier.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire général de l'académie,

Jean PIERRE

Pièces jointes :

- fiche de candidature
- note au médecin traitant